

ARRETE N°CV-437-2024 du Président
de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

**Portant renonciation au transfert de pouvoir de police relatif à la publicité
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois
- du 1^{er} juillet 2024 -**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,

Vu l'article 17 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.581-3-1 relatif à l'exercice du pouvoir de police de la publicité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de l'EPCI,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soient transférés de plein droit,

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRÊTE

Article 1 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois renonce, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Amiens, (14 rue Lemercier, CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01) ou par voie dématérialisée <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicative ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment, par affichage en Mairie, sur le site internet <https://www.cc-vermandois.com> rubrique « Panneau d'affichage » et sur le lieu concerné

Fait à BELLICOURT, le 1^{er} juillet 2024

Le Président,

Marcel LECLERE



MARCEL LECLERE

Marcel LECLERE
2024.07.01 16:36:56 +0200
Ref:6802567-10200553-1-D
Signature numérique
le Président